



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Décision n° 2018040

Date de convocation : 23/11/2018

Membres en exercice : 6

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 04/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre à quinze heures trente, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

Présents : ROCHEBONNE Alain, BOMPARD Jacques, AVRIL Claude, MARQUOT Xavier, FIDÈLE Serge

Absent ayant donné pouvoir : BISCARRAT Louis pouvoir à FIDÈLE Serge

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

OBJET : LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A JONQUIERES / PIG-PST 18-12

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la CCPRO participe au Programme Social Thématique (PST) et Programme d'Intérêt Général (PIG). Cette politique partenariale cofinancée par l'ANAH, la Région, le Département et la CCPRO vise la production de logements très sociaux et sociaux. Ce programme aide les propriétaires privés (bailleurs et occupants) à réhabiliter leur logement.

La CCPRO participe à hauteur de 5% du montant des dépenses subventionnables par l'ANAH.

- L'aide aux propriétaires bailleurs porte sur l'amélioration de logements très dégradés, assortie d'une éco-conditionnalité et de maîtrise des loyers. Les logements produits doivent atteindre l'étiquette minimale D après travaux.
- L'aide aux propriétaires occupants porte sur trois volets : La lutte contre l'habitat indigne, le maintien à domicile et la lutte contre la précarité énergétique.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AU-084-248400236-20181204-062018040-A

Suite à l'agrément de l'ANAH, il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à M. Mme DUSSOULIER Christophe et Elodie, propriétaires occupants d'un logement, sis à JONQUIÈRES – 350, chemin le Clos d'Enfer, d'une subvention de 2 500 € pour des travaux lourds d'un montant total de 120 494 € TTC.

LE BUREAU

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017092 du 25 Septembre 2017 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau,

VU la délibération n° 03-2011 du 17 janvier 2011 portant approbation du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n° 049/12 du 29 mars 2012 portant approbation du Programme Social Thématique (PST) et Programme d'Intérêt Général (PIG),

VU la délibération n° 2017083 du 3 juillet 2017 relative à l'adhésion au IVème Programme d'Intérêt Général (PIG) et Programme Social Thématique (PST) pour la période de 2016-2018,

CONSIDÉRANT la demande susvisée,

CONSIDÉRANT l'agrément de la Commission locale de l'ANAH du 14 mars 2018,

APRÈS AVIS favorable de la Commission Prospective Territoriale du 17 octobre 2018,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à M. Mme DUSSOULIER Christophe et Elodie, propriétaires occupants d'un logement, sis à JONQUIÈRES - 350, chemin le Clos d'Enfer, une subvention de 2 500 € pour des travaux lourds d'un montant total de 120 494 € TTC,
- **DIT** que la subvention sera versée directement aux propriétaires dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'ANAH, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

A Orange, le 4 décembre 2018



Le Président
Alain ROCHEBONNE

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RU-064-2464 0236-20181204-062018040-R